ECOFINANCES

Numéro 73
Janvier 2022

ÉDITION SPÉCIALE
RÉMUNÉRATIONS 2022

DGFIP
DOUANE
CENTRALE
UGA
INSEE
CCRF
INPI
UGAP
EXPERTISE FRANCE
BUSINESS FRANCE
JURIDICTIONS FINANCIÈRES
URFU
USAC
CHAMBRES MÉTIERS ARTISANAT
AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

SOMMAIRE

- Edito de Hervé PAPIN / Secrétaire Général UNSA Finances 3
- Calendrier de la paye 2022 3
- Catégorie C : Les nouvelles grilles 2022 4
- 15 € brut pour la mutuelle et après ?.....7
- Prime énergie de 100€ : one shot sans lendemain ? 9
- Prime reconnaissance DGFiP : insuffisante et déséquilibrée ! 10
- CTM budgétaire : les oubliés du pouvoir d'achat.....13
- Déception ! pas de dégel du Point d'indice.....16
- Pensions de retraite : + 1,1% au 1er janvier 2022 19
- Plafond des Tickets restaurant prolongé jusqu'au 28 février 2022 21
- Douane : Appel intersyndical à la mobilisation.....22

Union Nationale des Syndicats Autonomes Finances
6 rue Louise Weiss - Bat. Condorcet
Télédoc 322 - 75703 PARIS CEDEX 13
Tél. 01 44 97 30 57 - 01 44 97 33 05
https://finances.unsa.org/

Ecofinances N°73 - janvier 2022 - Directeur de la publication : Hervé PAPIN • CPP n°3998 D 73 S • Abonnement annuel 10€ • Service gratuit aux adhérents - Dépôt Légal à parution du bulletin • Date de parution : janvier 2022 • E-mail : *federation-unsa@syndicats.finances.gouv.fr* • Site internet : **https://finances.unsa.org/** • Réalisation et mise en page : **Editions Méditerranée • 350 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE - Email : editions.mediterranee@orange.fr** - Tél : 04 91 16 73 67 - Fax : 04 91 16 73 73 64 Régie publicitaire : Editions Méditerranée • Imprimerie : MEDIAPRINT : ZAC St Martin - 23, rue Benjamin Franklin - 84120 PERTUIS • Tél. : 04 90 68 65 56 - Fax : 04 86 85 51 24 • **serviceprint.fr**

EDITO
HERVÉ PAPIN

secrétaire général de la fédération
UNSA Finances

Pouvoir d'achat !

C'est et ce sera la revendication principale des agents et cadres de notre ministère pour 2022.

Certes, quelques mesures interviennent en ce début d'année 2022 comme les nouvelles grilles de la catégorie C (votées par l'UNSA) ou la mise en place des 15 euros brut de la PSC (participation employeur à la mutuelle), ou encore cette prime énergie de 100 € et la prime de reconnaissance professionnelle à la DGFiP.

Mais ces mesures sont ponctuelles, souvent en montant brut et fiscalisables, et pour certaines elles ne touchent que quelques catégories d'agents.

Ce que l'UNSA réclame et elle se battra pour cela, c'est des mesures salariales pérennes et pour tous, c'est-à-dire une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et une revalorisation de toutes les grilles de rémunération. Au ministère, il faut une revalorisation globale de l'indemnitaire notamment de l'IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité), prime comptant pour la retraite.

Bien sûr, l'UNSA n'oublie pas les emplois, les promotions internes et les conditions de travail qui constituent les autres revendications centrales des agents et des cadres.

L'UNSA Finances développera l'ensemble de ces revendications et actions dans les prochains mois sur ces sujets essentiels dans une communication au plus proche des personnels.

Bonnes fêtes et bonne nouvelle année à tous.

Calendrier DE LA PAYE **2022**

Janvier	27	Mai	27	Septembre	28
Février	24	Juin	28	Octobre	27
Mars	29	Juillet	27	Novembre	28
Avril	27	Août	29	Décembre	21

CATÉGORIE C : LES NOUVELLES GRILLES 2022

L'UNSA a émis un vote positif permettant la mise en place des nouvelles grilles pour les agents de catégorie C lors du CSFPE. Celles-ci entreront en vigueur au premier janvier 2022 et seront également appliquées pour les agents territoriaux et les agents hospitaliers.

Le relèvement de l'indice minimal de traitement porté à l'indice 340 nécessitait de revoir toutes les grilles de catégorie C. C'était une exigence forte de l'UNSA.

L'UNSA Fonction Publique revendique toujours l'ouverture d'une négociation salariale, indispensable pour revaloriser l'ensemble des rémunérations de tous les agents à l'heure d'une reprise forte de l'inflation. L'UNSA Fonction Publique maintient sa demande de hausse de la valeur du point d'indice.

L'UNSA a émis un vote positif permettant la mise en place des nouvelles grilles pour les agents de catégorie C lors du CSFPE. Celles-ci entreront en vigueur au premier janvier 2022 et seront également appliquées pour les agents territoriaux et les agents hospitaliers.

Grille C1					
Échelon	**Indice Brut**	**Indice majoré**	**Gaint en points (IM)**	Durée échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382			1790,06
10	419	372		4 ans	1743,20
9	401	363	+ 9	3 ans	1701,03
8	387	354	+ 6	3 ans	1658,85
7	381	351	+ 9	3 ans	1644,79
6	378	348	+ 11	1 an	1630,76
5	374	345	+ 9	1 an	1616,68
4	371	343	+ 8	1 an	1607,30
3	370	342	+ 8	1 an	1602,62
2	368	341	+ 8	1 an	1597,93
1	367	340	+ 8	1 an	1593,25

Grille C2					
Échelon	**Indice Brut**	**Indice majoré**	**Gaint en points (IM)**	Durée échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420			1968,13
11	473	412		4 ans	1930,64
10	461	404		3 ans	1893,15
9	446	392		3 ans	1836,92
8	430	380		2 ans	1780,69
7	416	370	+5	2 ans	1733,83
6	404	365	+11	1 an	1710,40
5	396	360	+14	1 an	1686,97
4	387	354	+16	1 an	1658,85
3	376	346	+10	1 an	1621,36
2	371	343	+ 8	1 an	1607,30
1	368	341	+ 7	1 an	1597,93

Grille C3					
Échelon	**Indice Brut**	**Indice majoré**	**Gaint en points (IM)**	Durée échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	473			2216,49
9	525	450		3 ans	2108,71
8	499	430		3 ans	2014,99
7	478	415		3 ans	1944,70
6	460	403		2 ans	1888,47
5	448	393		2 ans	1841,61
4	430	380		2 ans	1780,69
3	412	368		2 ans	1724,46
2	397	361	+ 3	1 an	1691,65
1	388	355	+ 5	1 an	1663,54

Reclassement dans les nouvelles grilles avec une accélération de carrière d'un an

Le reclassement des agents concernés dans les nouvelles grilles s'effectuera au 1er janvier 2022. Après cette opération, **une bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an sera appliquée à tous les agents des trois grades.**

A savoir :
Du 1er octobre au 31 décembre 2021, tous les agents rémunérés sur la base d'un indice majoré inférieur à 340 seront payés avec cet indice de traitement et toucheront 1593,25 € brut par mois... y compris les élèves en formation.

Un service des syndicats de l'UNSA

Pour connaître votre reclassement, les syndicats de l'UNSA sont à votre disposition.

PSC ET MUTUELLES : 15 € MENSUELS POUR LES AGENTS DE L'ÉTAT ! ET APRÈS ?

Les agents publics de l'État pourront bénéficier d'un forfait mensuel de 15 € à partir de janvier 2022 s'ils en font la demande. Le décret voté par l'UNSA est publié.

L'UNSA a donné un avis favorable à ce décret qui améliore le pouvoir d'achat des agents publics de l'État de 180 € annuel.

Elle estime que c'est un premier pas de l'employeur pour participer à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé.

Bénéficier du forfait de 15 € : mode d'emploi

Comment faire pour en bénéficier ?

- Chaque agent, titulaire comme contractuel, doit le demander à son administration et devra fournir une attestation de son organisme de protection sociale complémentaire.
- Pour la MGEFI, l'attestation est à télécharger sur le compte personnel MGEFI de chacun et à renvoyer au service RH concerné.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents publics de l'État, titulaire comme contractuel.
- Il faut être en activité ou en congé mobilité ou en détachement.

L'agent peut aussi en bénéficier s'il est en congé parental, en disponibilité pour raison de santé ou en congé sans rémunération toujours pour raison de santé, en congé proche aidant, en congé de présence parentale ou de solidarité familiale. Le forfait sera de 15 €, que l'agent exerce à temps partiel ou à temps complet. C'est la première phase de cette décision gouvernementale.

Et après ?

Viendront ensuite des négociations au niveau ministériel qui permettront peut-être, en fonction d'un accord collectif ou pas, d'aller au-delà de ce montant (peut-être jusqu'à 40 euros mensuels) dès lors que l'adhésion au contrat collectif serait obligatoire.

INDEMNITÉ INFLATION DE 100 €
UN ONE SHOT UTILE
MAIS QUI NE DOIT PAS S'ARRÊTER LÀ

L'UNSA Fonction Publique prend acte de la création de **« l'indemnité inflation de 100 € »** pour chaque français percevant **moins de 2000 €** net mensuels.

En effet, elle bénéficiera à 38 000 000 de personnes, actifs comme retraités, quelle que soit leur quotité de temps travaillé et elle représente 3,8 milliards d'Euros.

Concrètement, tous les agents publics qui ont un revenu brut calculé entre le 1er janvier 2021 et le 31 octobre inférieur à 26 000 € bénéficieront de ces 100 €. Ils devraient les percevoir fin janvier 2022.

Cependant, cette indemnité de 100 € net, défiscalisée et désocialisée, ne répond que ponctuellement à la question du pouvoir d'achat des agents publics à l'heure d'une reprise de l'inflation. Celle-ci n'est pas seulement liée à l'augmentation des prix de l'énergie. Elle pèse sur tous les agents publics, les retraités, comme leurs familles, qui sont donc confrontés à la baisse de leur pouvoir d'achat.

L'UNSA Fonction Publique demande toujours au gouvernement l'ouverture de négociations sur la rémunération de tous les agents publics, qu'ils exercent à l'État, dans une collectivité territoriale ou dans un hôpital.

Alors que s'est ouverte la conférence sur les perspectives salariales, le contexte impose notamment une revalorisation du point d'indice.

ACCORD COLLECTIF A LA DGFIP : TRÈS INSUFFISANT !!

C'est en novembre dernier qu'a eu lieu la conclusion d'un accord sur la reconnaissance professionnelle et l'engagement des personnels de la DGFiP.

L'UNSA DGFiP a participé à cette discussion par le biais d'une réunion bilatérale avec le Directeur général.

Par la suite les Organisations Syndicales signataires n'ont pas voulu que nous assistions au cycle de négociations arguant du fait que nous n'étions pas présents au CTR et en ont fait une condition rédhibitoire à leur participation. Nous étions tout à fait légitimes à faire partie de ces négociations mais dans un souci d'apaisement et de responsabilité et pour ne pas faire échouer le processus, nous avons décidé de nous retirer.

Cet accord prévoit plusieurs mesures :

LA RECONNAISSANCE INDEMNITAIRE

120 € pour les agents de catégorie A du grade Inspecteur et équivalent, 170 € pour les agents de catégorie B, 250 € pour les agents de catégorie C.

Ces mesures indemnitaires seront effectives sur la paye du mois de décembre 2021.

LES PROMOTIONS

+ 50 promotions de B en A, dont 30 par examen professionnel et 20 par liste d'aptitude. + 100 promotions de C en B dont 91 par liste d'aptitude et 9 places supplémentaires au titre du concours interne spécial. +40 IDIV CN, + 40 IP, + 8 AFIPA.

LE CADRE DE VIE

Une enveloppe budgétaire de 10 millions, au-delà de la dotation globale de fonctionnement et des crédits CHSCT, dédiée à la qualité de vie au travail des agents et discutée localement.

L'ANALYSE DE L'UNSA :

Nous nous félicitons de la volonté de notre direction de vouloir reconnaître le travail et l'engagement des agents de la DGFiP mais malheureusement le compte n'y est pas.

■ Concernant l'indemnitaire, nous rappelons ici que les montants indiqués sont des montants bruts et qu'ils supporteront donc des charges. Il s'agit d'une prime non pérenne sans aucune incidence pour la retraite.

■ Nous souhaitons rappeler que la DGFIP disposait d'un système de reconnaissance du travail des agents par la prime de performance annuelle qui variait en fonction de divers indicateurs entre 100 et 150 € brut par an pour tous les agents (y compris les A +).

Cette prime a été supprimée et n'a pas été remplacé depuis.

■ On peut tout de même regretter que cette mesure indemnitaire

ne concerne pas les A + et que les montants soient différents entre les différentes catégories montrant ainsi que la reconnaissance du travail et de l'engagement par la DGFiP envers ses agents et cadres n'est pas de même niveau. Pourquoi l'engagement d'un A serait-il moins reconnu que celui d'un cadre C ? Les organisations signataires nous l'expliquerons !

■ Concernant les promotions internes c'est toujours mieux que rien mais rappelons là encore que les taux de promotions internes à la DGFiP avaient considérablement baissé au cours des années précédentes. Nous ne pouvons donc là encore nous satisfaire de cette mesure.

■ Enfin il faut mettre en regard 10 millions d'euros de crédit supplémentaire pour la qualité de vie au travail qui devront être utilisé dans plus de 130 directions. C'est un plus, certes, mais cela ne devrait pas permettre des merveilles.

■ Il s'agit au final de mesures éphémères qui s'achèveront rapidement. Pour l'UNSA la reconnaissance des agents passe indéniablement par des mesures pérennes.

Pour information l'UNSA a récemment voté **les accords Fonction publique sur la revalorisation de la carrière du C** qui sera effective à compter du 1er janvier 2022 et qui concernera tous les agents C de la Fonction publique de manière pérenne.

En conclusion, nous saluons l'effort car il y a un petit plus pour les agents, mais nous considérons que cela reste nettement insuffisant.

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 18 NOVEMBRE

UN PETIT TOUR ET PUIS S'EN VONT !

Lors de cette réunion institutionnelle annuelle concernant le budget du ministère, le Ministre Olivier Dussopt est resté 1H avec les organisations syndicales puis s'en est reparti à ses préoccupations habituelles.

Pas de quoi entamer un véritable dialogue social sur le budget 2022, sur les emplois et les missions de ce ministère.

Néanmoins, notre délégation UNSA / CGC a pu exprimer les ressentis et revendications des personnels. Quelques extraits de notre intervention :

Les fonctionnaires du ministère : les grands oubliés de ce gouvernement !

« Comme vous l'avez déclaré ces dernières semaines, la croissance et l'emploi sont en hausse et vous vous êtes loué de la rapidité avec laquelle la politique de relance a été effectuée.
Derrière ces résultats, il y a des femmes et des hommes qui ont travaillé et qui se sont engagés professionnellement pour que cette politique de relance soit efficace. Et pourtant, ces fonctionnaires de notre ministère sont les grands oubliés de ce gouvernement, de ce ministère.

- Oubliés par ce que la relance des salaires que vous prônez auprès des entreprises, vous ne l'appliquez pas aux fonctionnaires malgré une inflation bien présente et des mesures gouvernementales qui ne touchent que très peu de fonctionnaires de ce ministère.

- Oubliés parce que la reconnaissance de leur travail, vous la « récompensez » par de nouvelles suppressions importantes d'emplois.

- Oubliés parce que vous maintenez les réformes de restructuration des réseaux qui pourtant fragilisent les missions et démotivent autant les agents que les cadres de ce ministère.

Douane : bruits de couloirs !

Dans cette direction, le dialogue social n'est absolument plus à la hauteur des attentes des agents. C'est notamment le cas à la Direction de la Douane où les échanges sur le processus d'accompagnement social des restructurations est chaotique. Désormais, il relève plus de bruits de couloir ou de connivences orchestrées que d'un véritable dialogue social. Nous prenons acte de votre volonté d'aboutir à la signature d'un contrat pluri-annuel fin novembre, début décembre. Nous espérons sin-

cèrement que cela permettra de sortir réellement de cette impasse.
En effet, à l'approche de la campagne électorale de 2022, où parmi les thèmes majeurs seront très certainement abordés le soutien des entreprises à l'international, la protection des populations et les flux migratoires, il serait imprudent de tourner ouvertement le dos aux douaniers et de ne pas entendre

A la DGFiP,
même s'il faut saluer l'initiative de la direction qui a permis un accord de reconnaissance des agents, cet effort est **largement insuffisant et déséquilibré**.

A la CCRF,
l'inter-départementalité continue de faire parler d'elle, d'entraver l'exercice des missions, et de **détériorer** petit à petit l**es conditions** de travail des agents et cadres.

les revendications légitimes de leurs représentants en matière d'accompagnement social.

Monsieur le Ministre, c'est peut-être la dernière fois que nous nous rencontrons dans cette instance et pourtant nous ne pouvons que constater que les agents et les cadres de ce ministère n'ont pas été particulièrement entendus sur leurs revendications, ainsi que sur les difficultés qu'ils rencontrent chaque jour dans l'exercice de leurs missions.

Même sur le sujet du télétravail, qui a progressé ces deux dernières années, les résistances sont encore bien présentes dans certains services. La moyenne des jours télétravaillés reste basse et souvent proche de 1 jour alors que l'accord Fonction Publique permet 3 jours.

Au final, nos deux fédérations ne peuvent que dénoncer ces 1.500 suppressions de postes, cette baisse budgétaire pour 2022 et le manque de reconnaissance du travail des agents et des cadres de votre ministère.

DÉCEPTION !

L'UNSA CONTINUE D'EXIGER LE DÉGEL DE LA VALEUR DU POINT D'INDICE

L'UNSA Fonction Publique réagit après l'annonce de la non-revalorisation du point d'indice alors que l'attente des agents publics est forte et justifiée.

L'UNSA Fonction Publique constate que le gouvernement n'a pas su apporter une réponse simple et concrète aux agents publics qui voient, tous, leur pouvoir d'achat diminuer.

Avec 2,8% d'inflation sur 12 mois, le décrochage des salaires de la fonction publique est maintenant une réalité.
Le SMIC, lui, devrait augmenter de 0,6%.

Le minimum de traitement sera porté à l'indice 342 ou 343.

Cela se traduira par des débuts de grille identiques pour les catégories B et C. C'est-à-dire un tassement salarial. Cette situation montre une nouvelle fois les limites de la politique salariale du gouvernement.

Le gouvernement a refusé une nouvelle fois de revaloriser la valeur du point d'indice, seule solution pour contrer l'inflation et apporter une réponse à tous les agents fonctionnaires comme contractuels.

Pour l'UNSA Fonction publique c'est une faute politique.

Les ministres auront beau jeu de demander au patronat des efforts salariaux. L'UNSA Fonction Publique constate que les employeurs publics et le gouvernement en tête sont loin d'être des employeurs exemplaires alors que de leur côté les agents publics continuent, sans faiblir, de servir sans faille l'intérêt général et les français.

L'UNSA Fonction Publique continuera sans relâche d'argumenter et de faire pression pour obtenir du prochain gouvernement la revalorisation des traitements de tous les agents publics.

Fédération des Finances

PENSIONS DE RETRAITE : +1,1 % AU 1ER JANVIER 2022

Compte tenu de la publication par l'Insee de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour le mois d'octobre 2021, les pensions de retraite de base seront revalorisées de 1,1 % au 1er janvier 2022.

La revalorisation des pensions de retraite intervient au 1er janvier de chaque année. Cette revalorisation de 1,1 % concerne toutes les retraites de base, à l'exception de celle des avocats : celle des salariés du privé, des fonctionnaires et des indépendants.

Elle sera appliquée sur les pensions dues au titre du mois de janvier 2022 qui seront versées début février.

La règle de revalorisation annuelle des montants des retraites de base est inscrite dans le Code de la Sécurité sociale.

Cette hausse de 1,1 % a donc été calculée selon la formule qui correspond au rapport entre l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2019 à octobre 2020 et celui de novembre 2020 à octobre 2021.

Par ailleurs, pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les retraités qui perçoivent un montant de pension inférieur à 2 000 € nets par mois recevront une indemnité inflation d'un montant de 100 €. Elle sera versée par leur caisse de retraite en février 2022.

Pour l'UNSA Finances, cette revalorisation des pensions est très insuffisante au regard de l'inflation importante de 2021 qui entame le pouvoir d'achat des actifs et des retraités.
L'UNSA Finances demande au gouvernement à la fois la fin du gel des salaires des fonctionnaires et une revalorisation des pensions d'au moins 4% dès 2022.

À noter : La revalorisation des pensions de retraite était de 0,4 % au 1er janvier 2021.

LE PLAFOND À 38 € DES TICKETS RESTAURANTS 2021 EST PROLONGÉ JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2022

Dans les restaurants uniquement, le plafond journalier des tickets-restaurant est maintenu à 38 € jusqu'au 28 février 2022. L'utilisation des titres-restaurant le week-end et les jours fériés y est également possible jusqu'à fin février 2022. Un décret publié au Journal officiel du 21 octobre 2021 précise ces modalités d'utilisation des titres-restaurant dérogatoires. Vous aviez jusqu'au 31 août 2021 pour utiliser vos titres-restaurant datés de 2020.

Que pouvez-vous faire des titres 2020 non utilisés ?

Une prolongation du plafond jusqu'au 28 février 2022 Le plafond de paiement des titres-restaurant 2021 reste à 38 € par jour (au lieu de 19 €) y compris le week-end et les jours fériés jusqu'au 28 février 2022. Les tickets peuvent également être utilisés pour le « click and collect » ou pour les livraisons de plats vendus par ces établissements. Le dispositif concerne :

les restaurants traditionnels, les établissements de restauration rapide mobiles ou non, les établissements de self-service, les restaurants dans les hôtels, les brasseries proposant une offre de restauration. Le plafond reste à 19 € par jour en supermarché ou magasin alimentaire.

Attention : Vos tickets restaurants 2020 étaient utilisables jusqu'au 31 août 2021. Il est possible d'échanger gratuitement des tickets restaurants de 2020 non utilisés en les rendant à son employeur pour obtenir des titres-restaurant 2021 valables jusqu'à fin février 2022.

Textes de loi et références Décret n° 2021-1368 du 20 octobre 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant

Décret n° 2021-104 du 2 février 2021 portant dérogations temporaires aux conditions d'utilisation des titres-restaurant

MOBILISATION À LA DOUANE

Appel intersyndical à la mobilisation

Alors que l'année 2021 s'achève, elle devrait marquer un double (et triste) record historique au plan social : **aucun accord sur les salaires des fonctionnaires et sur l'accompagnement des réformes en douane.**

Dans les deux cas, si la situation demeure figée, c'est bien par la volonté des politiques en place. A l'approche du grand rendez-vous électoral avec les français, ils se gargarisent de ne rien céder face à nos attentes, pourtant bien légitimes.

Depuis des mois, les syndicats de fonctionnaires se heurtent à l'intransigeance et la mauvaise foi de la ministre de la Fonction publique sur le gel du point d'indice. Dans le même temps en douane, les échanges sont restés infructueux avec la Direction générale et les rencontres avec le ministre et son cabinet furent stériles quant aux négociations sur l'accompagnement social.

Ainsi, nos organisations font un constat amer :

- aucune augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, via le gel du point d'indice voulu par le gouvernement depuis le 1er février 2017 ;
- aucun accord social applicable en douane, dans le cadre des différentes restructurations au sein de la DGDDI jusqu'en 2025 ;
- aucune indemnisation pérenne accordée, au titre du *pretium doloris,* à l'ensemble des douaniers qui subissent encore de nouvelles réformes douanières ;
- 276 emplois supplémentaires seront supprimés dès 2022, alors que le manque de renforts se fait cruellement ressentir dans de nombreux services et brigades et que nous avons de nouvelles missions ;
- la fin programmée des répartitions contentieuses liée au transfert du Recouvrement ;
- la mise en œuvre d'un nouveau système de promotions via les LDG, rejeté en bloc par les personnels.

Le vent d'espoir, issu du printemps 2019, a été balayé. Nos dirigeants sont droits dans leurs bottes, déterminés à ne plus rien accorder aux gabelous. Devant cette situation verrouillée, **le dialogue n'a plus son utilité.**

Pourtant, nos revendications, basées sur les justes attentes des personnels, sont structurées, raisonnables et pleinement légitimes. Leur mise en œuvre est indispensable pour accompagner les douanières et les douaniers durant toutes les réformes en cours et à venir dans notre administration.

C'est ce mépris, qui nous conduit à acter, à partir de ce jour, **le boycott de toutes les instances locales et nationales de concertation collective au sein de la DGDDI** (Comités Techniques, Groupes de travail, CA MASSE, etc.) pour une durée indéterminée, tant que nos dirigeants ne seront pas en mesure de nous présenter un projet d'accord social intégrant l'ensemble de nos revendications.

A compter du 3 janvier 2022, l'intersyndicale des douanes déposera un préavis de grève. Nous appelons les agentes et agents des douanes, de tout grade, de toute branche, à se préparer pour **une grande journée de mobilisation nationale le jeudi 10 mars 2022.** ***Faites-vous entendre, c'est le moment !***

A Paris le 13 décembre 2021